Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20260427-182026-DE

MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 avril 2026

N°18/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation et affichage
22/04/2026

Date de Publication de la liste des délibérations :
28/04/2026

Date de transmission en Préfecture :
28/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (13) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, Mme LEBRUN Evelyne, M. COQUIO Patrick, Mme BAJARD Natacha, M. BOILEAU Alexandre, Mme BLANCHARD de LA BUHARAYE Amélie, M. COLLET Alexandre, Mme CHEDMAIL Elodie, M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin, Mme GUÉRIN Flavie, M. PINSEMBERT Jean, Mme MASSART-RIO Magali, M. SIMÉON Franck, Mme REGUEILLET Manuela

PROCURATIONS (2) : M. COLLET Alexandre a donné procuration à Mme LEBRUN Evelyne ; Mme REGUEILLET Manuela a donné procuration à M. BOILEAU Alexandre

Mme BAJARD Natacha a été élue **SECRETAIRE**

N°18/2026
Vote des taux des impôts directs locaux 2026
Finances – Fiscalité (7.2)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux de 2%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,99 %
- taxe d'habitation (TH) : 16,26 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

Pour extrait certifié conforme,
Le 28/04/2026
Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY